Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le 02/06/2025
ID : 038-213803489-20250526-2025_057-DE

Ruy-Montceau

Paraphe

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

## DELIBERATION N° 2025_057

## RAPPORT SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 20 mai 2025

Quorum : 14

***Présents :*** *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Lydia BERENFELD*

***Excusés :*** *Mireille BARBIER (pouvoir Denis GIRAUD), Eric SCHULZ (pouvoir Enguerrand BONNAS), Véronique REBOUL (pouvoir Karen ANDREIS), Didier de BELVAL (pouvoir Jean-Luc VERJAT)*

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** 26

**Secrétaire de séance :** *Christine GAGET*

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé l'objectif national de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 de la loi Climat et résilience).

Cet article exprime le fait que le caractère urbanisé d'un espace est la traduction de l'usage qui en est fait. Un espace urbanisé n'est plus un espace d'usage NAF (Naturel, Agricole et Forestier). Si l'artificialisation des sols traduit globalement un changement de co uverture physique, la consommation traduit un changement d'usage. A titre d'exemple, un bâtiment agricole artificialise mais ne consomme pas.

La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est mesurée avec les données d'évolution des fichiers fonciers produits et diffusés par le Cerema depuis 2009 à partir des fichiers MAJIC (Mise A Jour de l'Information Cadastrale) de la DGFIP. Le dernier millésime de 2023 est la photographie du territoire au 1er janvier 2023, intégrant les évolutions réalisées au cours de l'année 2022.



Publié le : 23/06/2025 14:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33217

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le 02/06/2025
ID : 038-213803489-20250526-2025_057-DE

Paraphe

Elle, prévoit que les collectivités compétentes en urbanisme produisent un rapport de suivi de l'artificialisation des sols *a minima* tous les 3 ans à partir de l'entrée en vigueur de la loi, afin de mesurer et suivre la trajectoire de traduction de l'artificialisation des sols.

Le rapport, établi selon la méthodologie du CEREMA est le suivant :

**Estimation de la trajectoire 2031**

La Loi Climat & Résilience recommande entre 2021 et 2031 à l'échelle régionale, de diviser par 2 la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) mesurée entre 2011 et 2021 ; le même calcul a été appliqué à l'échelle du territoire comme scénario standard :

Bilan consommation d'espaces 2011-2020

**+23,7 ha soit 2,4 ha/an** **soit 1.13% de la surface de la commune**

Consommation cumulée de la période du 1er janvier. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50,0%

**+11,8 ha soit 1.2 ha/an** **soit 0.56% de la surface communale**

Consommation d'espaces 2021-2022

**+1.4 ha soit 0.7 ha/an**

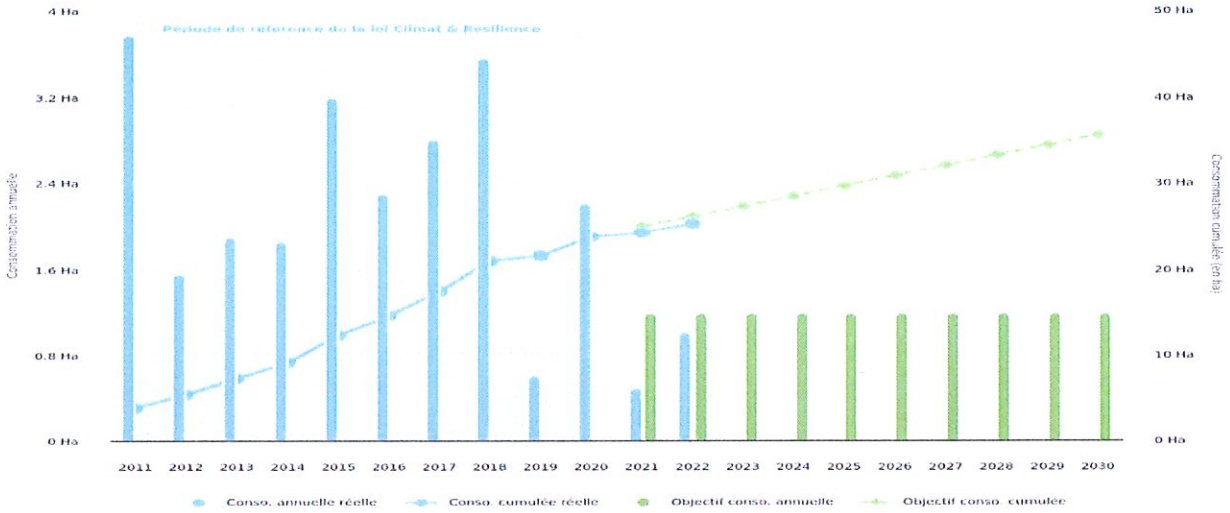
En l'état, la commune se tient légèrement en-dessous (courbe bleue) de l'objectif demandé (courbe verte) :



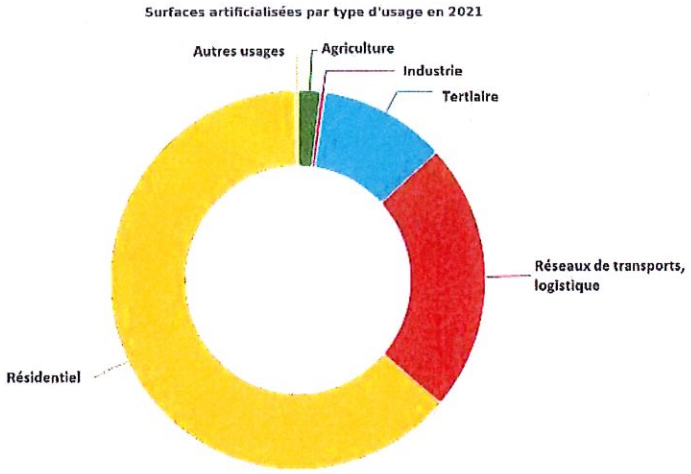
Publié le : 23/06/2025 14:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33217

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le 02/06/2025
ID : 038-213803489-20250526-2025_057-DE

**Paraphe**




Les surfaces artificialisées sont affectées aux usages suivants :




**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE du rapport sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers instauré par la loi Climat et résilience.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 26 mai 2025

Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE DE RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 26 mai 2025**
**Délibération n° 2025_057**

Publié le : 23/06/2025 14:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33217